

Le traité australien n'est donc pas seulement à l'avantage de l'industrie de la pâte à papier et du papier; il est également au bénéfice des ouvriers du Cap-Breton et de la Nouvelle-Ecosse; les mineurs ainsi que les ouvriers des aciéries de Sydney en retirent des avantages. Nous constatons de plus, qu'à la faveur de cette convention de commerce, les produits d'une autre de nos industries fondamentales s'écoulent sur le marché australien.

M. MACDONALD (Richmond-et-Cap-Breton-Ouest): Le ministre peut-il nous dire d'où provient l'acier en barre qui a servi à la fabrication de ce fil?

L'hon. J. H. KING: Je suppose que ces matériaux proviennent des aciéries de Sydney.

M. MACDONALD (Richmond-et-Cap-Breton-Ouest): Deux mille tonnes ont été importées des aciéries de l'Allemagne dans le cours de l'été dernier.

L'hon. J. H. KING: Cela n'enlève rien du tout à la force de mon raisonnement. Cet acier est expédié de Sydney. La matière première a-t-elle été importée d'Allemagne ou d'ailleurs? Je n'en sais rien.

M. MACDONALD (Richmond-et-Cap-Breton-Ouest): L'acier en barres qui a servi à fabriquer ce fil a été importé d'Allemagne.

Divers MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. J. H. KING: Je n'ai pas mentionné l'acier en barres; j'ai dit le fil de fer. Une autre industrie fondamentale du pays tant sur le littoral de l'Atlantique que sur la côte du Pacifique, c'est celle des pêcheries. Or, sous le régime de cette convention de commerce, notre industrie de la pêche aura un autre marché de 6,000,000 d'habitants pour l'écoulement de ses produits. Est-ce que cela n'en vaut pas la peine? Nous savons mieux que cela en Colombie-Anglaise. Tandis qu'une partie des produits de l'industrie de la pêche restaient en magasin autrefois, ils sont maintenant vendus d'avance. Il est donc facile d'établir que le Canada retire des bénéfices appréciables de cette convention commerciale; conséquemment, mes honorables amis ont tort d'essayer de faire croire au peuple que ce traité est plutôt à l'avantage de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande qu'à celui du Canada. Le fait que le Gouvernement a étendu à la Nouvelle-Zélande les dispositions de ce traité a donné lieu à certaines critiques. Si nous examinons la question pour quelques instants, il est assez facile de se rendre compte des motifs qui ont dicté son attitude au Gouvernement. En 1904, la Nouvelle-Zélande fit bénéficier le Canada du tarif de préférence accordé à la Grande-Bretagne; or à

cette époque, nos importations de la Nouvelle-Zélande se chiffraient à \$19,442 tandis que nos exportations là-bas s'élevaient à \$587,000. Sous le régime de cet arrangement toutefois, nos importations de la Nouvelle-Zélande augmentèrent constamment, si bien qu'en 1921, elles atteignaient le chiffre de \$4,219,000 et nos exportations \$11,873,000. Cependant, depuis cette époque, notre commerce avec la Nouvelle-Zélande s'est relâché durant l'année financière 1925, nous avons importé de la Nouvelle-Zélande des marchandises d'une valeur de \$1,189,000 tandis que nos exportations se chiffrent à \$15,079,000. Et après avoir conclu un traité de commerce avec l'Australie, quoi de plus naturel que d'accorder la même préférence à une colonie-sœur, sa voisine, surtout lorsqu'en jetant un coup d'œil en arrière sur les vingt dernières années, nous constatons que le Canada a porté le chiffre de son trafic avec la Nouvelle-Zélande de \$587,000 à \$15,079,000.

M. STEWART (Leeds): En retour de l'extension du traité australien à la Nouvelle-Zélande quels avantages le Canada reçoit-il?

L'hon. J. H. KING: J'ai tenté d'exposer clairement que le Canada fait un trafic rémunérateur avec la Nouvelle-Zélande. En vertu de la convention commerciale conclue avec la Nouvelle-Zélande, nous nous assurons de nombreux avantages; de fait, les néo-zélandais accordent au Canada une préférence tangible sur un bon nombre d'articles importants fabriqués en Canada. Pour ne citer que quelques exemples, nous obtenons une préférence de 20 p. 100 sur les vêtements et les chaussures; une préférence de 15 p. 100 sur la bonneterie; 10 p. 100 sur les cotonnades en pièce; 20 p. 100 sur les tuyaux en fer forgé; certains instruments aratoires jouissent d'une préférence de 10 p. 100; les appareils électriques, de 10 à 20 p. 100; le fil de fer, 10 p. 100; le papier à impression est admis en franchise; le papier d'emballage bénéficie d'une préférence de 15 p. 100; les automobiles et les pneus en caoutchouc, de 15 p. 100.

Le Canada ne souffre certes pas du trafic qu'il fait avec la Nouvelle-Zélande, car pour chaque dollars de marchandises que nous leur achetons, les néo-zélandais nous remettent \$15. Le fait d'accroître le volume de ce trafic constitue donc un excellent marché pour le Canada et l'on peut dire la même chose pour ce qui est de la convention de commerce que nous avons conclue avec l'Australie.

La population canadienne ne souffrira pas de ces traités commerciaux; de fait, d'excellentes chances de développer notre commerce s'offrent à nous grâce à l'entrée en vigueur de ces conventions touchant les industries du